

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 140/2023

OBJET : CONVENTION DE PROJET TUTEURE AVEC LE LYCEE GEORGE SAND

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre les lycées du District 8 – Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que le partenariat avec les lycées du District 8 – Melun permet d'encourager les élèves à participer à la vie culturelle et artistique du territoire communautaire, d'organiser des actions qui permettent la rencontre entre des œuvres, des artistes, des professionnels du monde du spectacle et les élèves, de favoriser et développer la pratique artistique, d'informer les élèves sur les débouchés professionnels des métiers de la culture, et du spectacle vivant ;

CONSIDERANT l'offre de la convention du projet tuteuré du lycée George Sand concernant des étudiants en BTS support à l'action managériale dans le but de participer à la mise en œuvre du concert inter-lycées au Chaudron le 23 mars 2024, 361 Avenue du Vercors, 77350 Le Mée-sur-Seine, organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré (projet ci-annexé), pour une période allant du 18 septembre au 20 octobre 2023, puis du 8 janvier au 9 février 2024, et le jour de la représentation, dans le cadre du concert inter-lycées organisé le 23 mars 2024, ainsi que, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 22/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20230922-52753-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Publication ou notification : 22 septembre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional